



INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION (Livre 1 – AR 08/09/2019)

Identification des tiers:

Client:	Peb Smart - Axiom Consult srl, Avenue des Dessus de Lèves 2, 5101 LOYERS
Propriétaire:	/
Installateur:	/
N° TVA:	/

Installateur = personne ou personnes responsable(s) des travaux

Identification de l'installation électrique:

Adresse du contrôle:	Rue Jules Jaumet 47, 6030 MARCHIENNE-AU-PONT		
Code EAN installation:	NC		
Tarif compteur(s):	Compteur intelligent (numérique)		
Numéro compteur(s):	1LGZ0468563607	GRD:	ORES
Index compteur(s):	1.8.1: 003695,568 / 1.8.2: 003235,495 / 1.8.0: 006931,063	Type de locaux:	Maison individuelle
Type d'installation:	Unité d'habitation		

Nature du contrôle:

Conformément aux prescriptions du Livre 1 – Installations à basse tension et à très basse tension – Procédure interne QPRO/ELE/001			
Type de contrôle:	Visite de contrôle (6.5)		
Date de réalisation:	☐ Avant le 01/10/1981	☒ Après le 01/10/1981 et avant le 01/06/2020	☒ Après le 01/06/2020
Notes:	Voir rubrique "CONSTATATIONS - Remarques"		
Dérogations (Partie 8):	Appliquées		
Réinspection au rapport:	40		

Données générales de l'installation électrique:

Tension nominale:	1 x 230V	Intensité nominale max.:	40 A	Valeur nominale branchement:	40 A
Câble d'alimentation:	4x10 mm²	Type:	XGB		
Electrode de terre:	Piquet de terre			Section électrode de terre:	/
				Section conducteur de terre:	16 mm²
Nombre de tableaux:	1	Nombre de circuits:	31	Nombre de circuits de réserve:	0
Installation de production décentralisée:	Non présente			Puissance AC (maximale):	/ kVA
☐ Installation PV	☐ Stockage de batterie	☐ Central à hydrogène	☐ Cogénération	☐ Eolienne	

Description générale des dispositifs à courant différentiel:

Voir tableau p. 2

Schémas et plans de l'installation:

Schéma(s) unifilaire(s) ou de circuits:	Version/n° /	Date: /	☐ En ordre	☒ Non présent
Plan(s) de position:	Version/n° /	Date: /	☐ En ordre	☒ Non présent
Document(s) des installations de sécurité:	Version/n° /	Date: /	☒ Non applicable	☐ Non présent
Document(s) des installations critiques:	Version/n° /	Date: /	☒ Non applicable	☐ Non présent

Mesures, contrôles et essais:

Résistance de dispersion de la prise de terre:	/ Ω	Méthode de mesure:	Non effectuée
Niveau d'isolement général:	/ MΩ	Tension de mesure:	Non effectuée
Test dispositif(s) à courant différentiel-résiduel:	Bouton test: Non testé	Boucle de défaut:	Non testé
Continuité des conducteurs de protection:	Général: OK	Liaison équipotentielle:	Absente
Protection contre les contacts indirects:	Pas OK	Protection contre les contacts directs:	Pas OK
Etat du matériel (à pose) fixe:	Pas OK	Etat du matériel mobile:	/



Description générale des dispositifs à courant différentiel

Compteur	Emplacement	Type	In	DIn	#P	Type	Circuits
Jour	Général	Diff.	40A	300mA	2P	A	/
Jour	Subordonné	Diff.	40A	30mA	2P	A	/

Description des circuits

ID Tableau	Dispositif à courant différentiel	Type de protection	Intensité nominale	Nombre de pôles	Section conducteurs	Nombre	Réserve?
ID cave	300 mA	Différentiel	40 A	2P	10 mm²	1	☐
ID cave	30 mA	Différentiel	40 A	2P	10 mm²	1	☐
ID cave		Disjoncteur automatique	32 A	2P	6 mm²	1	☐
ID cave		Disjoncteur automatique	32 A	2P	4 mm²	1	☐
ID cave		Disjoncteur automatique	20 A	2P	2.5 mm²	10	☐
ID cave		Disjoncteur automatique	20 A	2P	2.5 mm²	13	☐
ID cave		Disjoncteur automatique	16 A	2P	2.5 mm²	4	☐
ID cave		Disjoncteur automatique	6 A	2P	2.5 mm²	2	☐

CONSTATATIONS: Infractions

Infractions schémas et plans:

- 1.01. - Le schéma unifilaire de l'installation électrique n'est pas présent au moment du contrôle. (Livres 1, Sous-section 3.1.2.1. (a))
- 1.02. - Le plan de position de l'installation électrique n'est pas présent au moment du contrôle. (Livres 1, Sous-section 3.1.2.1. (a))

Infractions installation de mise à la terre:

- 3.04A. - Le sectionneur de terre de la prise de terre ne peut être ouvert qu'avec difficulté ou pas du tout (en raison de la corrosion, de la peinture,...). Il est nécessaire de le remplacer. (Livres 1, Sous-section 5.4.3.5.)
- 3.04B. - Le sectionneur de terre de la prise de terre n'est accessible qu'avec difficulté ou pas du tout. Il est nécessaire de le déplacer. (Livres 1, Sous-section 5.4.3.5.)
- 3.06A. - Une ou plusieurs liaisons équipotentielle principales sont absentes. (Livres 1, Sous-section 4.2.3.2.)
 - La liaison équipotentielle des canalisations principales métalliques d'eau au bâtiment n'est pas présente. (Livres 1, Sous-section 4.2.3.2.)
- 3.07A. - Une ou plusieurs liaisons équipotentielles supplémentaires sont absentes. (Livres 1, Sous-section 4.2.3.2.)
 - La liaison équipotentielle supplémentaire de toutes les parties métalliques simultanément accessibles n'est pas présente. (Livres 1, Sous-section 4.2.3.2.)

Explication:

Chemin de câble

Infractions tableaux de répartition et de manœuvre:

- 4.02B. - Les tableaux de répartition et de manœuvre dans des lieux domestiques doivent être munis d'une porte (Livres 1, Sous-section 5.3.5.1. (a))
- 4.06. - La plaque de protection dans le tableau de répartition et de manœuvre doit être (re)placée; contact avec des parties sous tension est possible. (Livres 1, Sous-section 4.2.2.3./5.3.5.1. (a))
- 4.10 - L'identification des dispositifs de commande, de protection et de sectionnement, ainsi des bornes de raccordement des circuits, n'est pas effectuée avec des repérages individuels bien visible et indélébile. (Livres 1, Sous-section 3.1.3.1.)
- 4.10A. - L'identification des tableaux de répartition et de manœuvre au moyen de repérages individuels n'est pas présente (à moins que toute possibilité de confusion soit écartée). (Livres 1, Sous-section 3.1.3.3. (a))
- 4.10B. - L'indication de la tension d'alimentation n'est pas présente sur chaque tableau de répartition et de manœuvre. (Livres 1, Sous-section 3.1.3.3. (a))
- 4.13. - L'introduction des conducteurs et câbles électriques dans le tableau de répartition et de manœuvre doit être effectuée selon les règles de l'art. (Livres 1, Sous-section 5.2.9.3./5.2.9.5.)
- 4.19. - La partie interne du tableau de répartition et de manœuvre doit être dépoussiérée.

Infractions protection contre les surintensités:

- 6.02. - L'intensité nominale des coupe-circuits à fusibles ou des disjoncteurs automatiques ne correspond pas à la section des conducteurs placés en aval. (Livres 1, Sous-section 4.4.1.5.)

Explication:

4² pour un disjoncteur de 32A

Infractions installation électrique:

- 7.04. - Les interrupteurs, socles de prises de courant ou boîtes de dérivation doivent être réarrangés et/ou refixés selon les règles de l'art. (Livres 1, Sous-section 1.4.1.3.)

Explication:

Cuisine
Buanderie
Salle de bain étage

- 7.04A. - Les interrupteurs, socles de prises de courant,... doivent être munis des plaques de recouvrement nécessaires. (Livres 1, Sous-section 1.4.1.3.)

Explication:

Cuisine
Salle de bain étage

- 7.05. - Les connexions ne sont pas réalisées selon les règles de l'art. (Livres 1, Section 5.2.6.)



- Le raccordement aux boîtes de jonction, de dérivation ou encastrées doivent, si nécessaire, assurer l'étanchéité à l'aide de presse-étoupe, obturateurs,... (Livre 1, Sous-section 5.2.6.1.)

Explication:

Terrasse

7.15C. - La protection contre les chocs électriques par contact direct lors de l'emploi de la basse tension n'est pas réalisée. (Livre 1, Sous-section 4.2.2.1. (a))

- L'efficacité (nature, étendue, disposition, stabilité, solidité, propriétés isolantes,...) de la protection contre les chocs électriques par contact direct lors de l'emploi de la basse tension par des enveloppes est insuffisante. (Livre 1, Sous-section 4.2.2.1. (b))

Explication:

Prise chaudière

Interrupteur terrasse

7.24. - Appareils d'éclairage: (Livre 1, Sous-section 5.3.4.2.)

- Les douilles à vis avec des parties actives accessibles ne peuvent pas être utilisées dans des appareils ouverts sauf s'ils sont hors de portée de la main de l'utilisateur. (Livre 1, Sous-section 5.3.4.2. (e))

Explication:

Cave

Infractions canalisations et code de couleur:

8.04. - Les canalisations électriques doivent être introduites correctement dans les matériaux électriques (socles de prises de courant, interrupteurs, éclairage,...), afin d'assurer une protection continue (équivalent à la classe II). (Livre 1, Sous-section 5.2.9.5.)

8.05. - La fixation des canalisations électriques en mode apparent et en pose sous conduits doit être effectuée selon les règles de l'art. (Livre 1, Sous-section 5.2.9.3./5.2.9.5.)

Explication:

Cave

Terrasse

8.05A. - L'emplacement des canalisations électriques dans des chemins de câbles doit être effectué selon les règles de l'art. (Livre 1, Sous-section 5.2.9.6.)

8.09A. - A l'air libre et en pose apparent, seulement des câbles peuvent être utilisés (A l'exception des conducteurs de protection indépendants). (Livre 1, Sous-section 5.2.9.5.)

Explication:

Cave

Terrasse

Infractions protection contre les effets thermiques:

10.02. - La protection contre l'incendie n'est pas réalisée. (Livre 1, Chapitre 4.3.)

- Les conducteurs isolés et les câbles installés en faisceaux ou en nappe doivent avoir au moins la caractéristique F2 (à l'extérieur du bâtiment) ou au moins la classe Cca (à l'intérieur du bâtiment). Cela ne s'applique pas, entre autres, aux conducteurs et câbles encastrés d'au moins 3 cm dans un revêtement non combustible (p. ex. sol ou mur), aux câbles souterrains ou aux câbles posés dans des caniveaux remplis de sable. (Livre 1, Sous-section 5.2.7.3.)

Explication:

Flex ECA en pose apparente à la cave (si une preuve du début des travaux avant 2020 est présentée alors l'infraction disparaît)

CONSTATATIONS: Remarques

- A - Dates clés dans l'exécution des normes électriques en vigueur, avec réalisation après le 01/06/2020:

01/06/2023 - Protection contre les chocs électriques par contacts indirects.

Le client ou son représentant déclare que le début de la réalisation du projet ou des travaux date d'AVANT 01/06/2023. Lors du contrôle de conformité avant la mise en usage ou du contrôle périodique, les dispositions dérogatoires du Livre 1, Sous-section 6.5.8.1. (1) ont été prises en compte.

01/03/2025 - Lieux contenant une baignoire et/ou une douche.

Le client ou son représentant déclare que le début de la réalisation du projet ou des travaux date d'AVANT 01/03/2025. Lors du contrôle de conformité avant la mise en usage ou du contrôle périodique, les dispositions dérogatoires du Livre 1, Sous-section 6.5.8.1. (3) ont été prises en compte.

- A - Les schémas de l'installation électrique doivent être conservés obligatoirement dans le dossier de l'installation électrique. Il est également fortement recommandé de garder une copie des schémas à proximité du tableau de répartition principal.
- A - Tous les dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel dans l'installation électrique doivent être testés périodiquement (p.ex. mensuel) à l'aide du bouton test (cfr. prescriptions du fabricant).
- A - Ce contrôle ne comprend que les parties visibles de l'installation.
- A - Le contrôle effectué est un contrôle instantané basé sur le moment de passage. Ce rapport est uniquement le reflet de l'installation électrique au moment du contrôle.
- A10 - Tous les appareils de classe I doivent être alimentés obligatoirement par des socles de prises de courant avec contact de terre qui est relié à l'installation de mise à la terre.
- D6 - La résistance d'isolement ne peut pas être mesurée. Celle-ci doit être supérieure à 0,5 MOhm.

Explication:

Pas de coupure à la demande du locataire, la remise en route du chauffage via la domotique est compliquée

- F2 - Il est recommandé de protéger le sectionneur de terre contre les influences externes (humidité, corrosion, dommages mécaniques).
- F3 - Il est recommandé de prévoir des liaisons équipotentielles pour les installations de gaz et d'eau.



CONCLUSION:

L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019.

Le prochain contrôle est à effectuer au plus tard avant: 04/12/2026

☒ par le même organisme

☐ par un organisme au choix

- ☐ Les schémas unifilaires et les plans de position de l'installation ont été datés et signés.
- ☐ Les bornes d'entrée du (ou des) dispositif(s) à courant différentiel à l'origine de l'installation ont été scellées.
- ☐ lors d'une visite précédente ☐ lors de la visite actuelle
- ☐ Aucune installation ou partie de l'installation électrique pour laquelle des infractions sont constatées ne peut être mise en usage. Un nouveau contrôle de conformité avant la mise en usage doit être réalisé, dès que l'installation électrique a été mise en ordre.
- ☒ Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes ou les biens.
- ☒ Dans le cas où, lors de la nouvelle visite de contrôle des infractions subsistent ou au cas il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation électrique, le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions en est informée par l'organisme agréé dès le délai d'un an expiré.
- ☐ L'acheteur est tenu de communiquer à l'organisme de contrôle qui a réalisé la visite de contrôle son identité et la date de l'acte de vente.

Au nom du dirigeant technique, l'agent-visiteur:



ACA asbl - Organisme de Contrôle Agréé
Meensesteenweg 338 - 8800 Roeselare
TVA BE 0811.407.869
Tel. 065/33.49.79 - Fax 065/33.66.29
info@acavzw.be - www.acavzw.be

Les prescriptions réglementaires:

Ce rapport doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique. Ce dossier est tenu à disposition de toute personne qui peut le consulter. Une copie de ce dossier est mise à disposition à tout éventuel locataire. Le vendeur est tenu de transmettre le dossier de l'installation à l'acheteur lors du transfert de propriété.

Toute modification de l'installation électrique doit être effectuée conformément aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 et doit être renseignée dans le dossier. Toute modification ou extension importante doit faire l'objet d'un contrôle de conformité avant la mise en usage. Ce contrôle est réalisé par un organisme agréé.

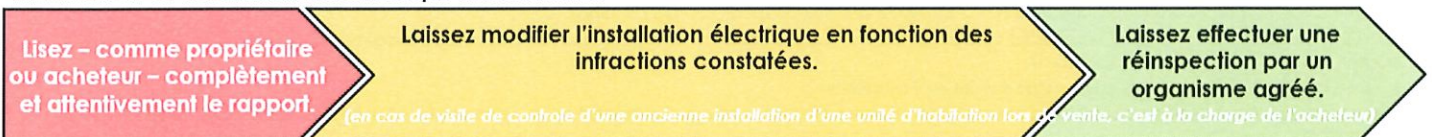
Le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

Les devoirs du propriétaire, gestionnaire ou exploitant des installations électriques peuvent être consultés sur le site d'ACA asbl (www.acavzw.be).

Une copie de ce rapport est tenue pendant une période de 5 ans par l'organisme agréé. Ce rapport est tenu à la disposition de toute personne autorisée légalement à le consulter.

Pour de plus amples informations sur les prescriptions réglementaires ou plaintes, la Direction Générale de l'Energie du Service Public Fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie (<https://www.economie.fgov.be>) est l'autorité compétente des organismes agréés.

Plan d'action en cas d'installation électrique non conforme:



ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

Données générales

Adresse du contrôle: Rue Jules Jaumet 47, 6030 MARCHIENNE-AU-PONT
Propriétaire: /

Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):



Signature agent-visiteur:

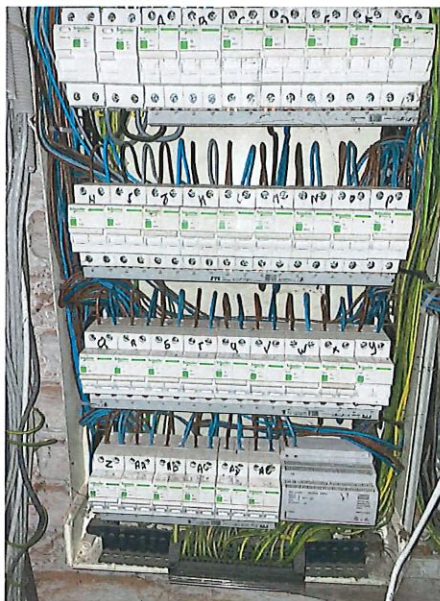



ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

Données générales

Adresse du contrôle: Rue Jules Jaumet 47, 6030 MARCHIENNE-AU-PONT
Propriétaire: /

Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):



Signature agent-visiteur:




ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

Données générales

Adresse du contrôle: Rue Jules Jaumet 47, 6030 MARCHIENNE-AU-PONT
Propriétaire: /

Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):



Signature agent-visiteur:




ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

Données générales

Adresse du contrôle: Rue Jules Jaumet 47, 6030 MARCHIENNE-AU-PONT
Propriétaire: /

Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):



Signature agent-visiteur:




ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

Données générales

Adresse du contrôle: Rue Jules Jaumet 47, 6030 MARCHIENNE-AU-PONT
Propriétaire: /

Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):



Signature agent-visiteur:




ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

Données générales

Adresse du contrôle: Rue Jules Jaumet 47, 6030 MARCHIENNE-AU-PONT
Propriétaire: /

Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):



Signature agent-visiteur:




ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

Données générales

Adresse du contrôle: Rue Jules Jaumet 47, 6030 MARCHIENNE-AU-PONT
Propriétaire: /

Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):



Signature agent-visiteur:




ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

Données générales

Adresse du contrôle: Rue Jules Jaumet 47, 6030 MARCHIENNE-AU-PONT
Propriétaire: /

Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):



Signature agent-visiteur: